

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Aucune location ne sera consentie sans un dépôt de garantie destiné à couvrir, le cas échéant, les dommages suivants : la casse (sauf en cas de souscription de la "garantie casse"), les dégradations ou le vol, ainsi que la perte d'exploitation occasionnée.

Cette caution, « non encaissée », est fixée à 250 € par vélo. Elle peut se faire sous deux formes :

- pré autorisation de débit sur carte bancaire
- chèque.

Elle sera restituée en fin de période de location en cas d'absence de vol ou de dommage. Le vol ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. La garantie casse ne s'applique qu'en cas de bris involontaire du matériel (à l'exclusion des dégradations ou casse dues à une mauvaise utilisation du matériel); le loueur étant seul habilité à décider de l'application ou non de la garantie.

Chaque vélo est livré avec un antivol : toute clé manquante ou antivol perdu sera facturé. Constaté au départ, le matériel est livré au locataire en parfait état de marche, il sera donc rendu dans le même état sous peine au locataire de payer les frais de remise en état.

Les locations sont payables d'avance et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Le locataire dégage de toute responsabilité le loueur en cas d'accident, s'engage au respect du code de la route et s'engage à souscrire individuellement les assurances nécessaires à la couvertures des risques liés à l'utilisation du matériel. Tous les vélos de ville (VTC) sont équipés d'éclairages de nuit. Les autres modèles sont équipés sur demande.

Je m'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessus.